

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier tenue le 17 février 2016, au siège social de la MRC de La Jacques-Cartier, sis au 60, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G0A 4N0 et à laquelle :

- Sont présents : Mme Louise Brunet, préfet et mairesse de la municipalité de Lac-Beauport;
- MM. Michel Croteau, préfet suppléant et maire de la ville de Lac-Saint-Joseph;
- Pierre Dolbec, maire de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
- Michael Tuppert, maire suppléant de la ville de Fossambault-sur-le-Lac;
- Clive Kiley, maire de la municipalité de Shannon;
- Brent Montgomery, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier;
- Robert Miller, maire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;
- Mme Wanita Daniele, mairesse de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.
- Est absente : Mme Dominique Payette, mairesse de Lac-Delage.

Les maires présents forment quorum.

Projet d'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 27 janvier 2016.

PARTIE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

3. Aménagement du territoire;
 - 3.1 Application du schéma d'aménagement – Certificat de conformité;
 - 3.1.1 Certificat de conformité – Règlement n° 11100-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour établir des objectifs et des critères d'évaluation afin de pouvoir implanter plus d'une résidence dans la zone 88-H – Fossambault-sur-le-Lac;
 - 3.2 Modification au schéma d'aménagement révisé – Règlement n° 02-2015 – Suivi;
 - 3.3 PIIRL - Suivi.
4. Développement économique;
 - 4.1 Politique de soutien aux projets structurants - Adoption;
 - 4.2 Plan marketing 2016 – Adoption;
 - 4.3 Rendez-vous de l'emploi – Printemps 2016 – Autorisation;
 - 4.4 Comité FLS / FLI – Entérinement des décisions.
5. Dossiers régionaux;
 - 5.1 Culture – Entente de développement culturel - Autorisation;
 - 5.2 Transport adapté – Demande subvention 2016 au MTQ;
 - 5.3 Événement Découverte 2016 – Autorisation;

- 5.4 Zec de la Rivière-Blanche – Entente - Modification;
 - 5.5 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Plan d'action – Adoption;
 - 5.6 Cours d'eau – Services professionnels - Autorisation.
6. Comités régionaux – Suivi.

Période de questions.

PARTIE ADMINISTRATIVE

7. Gestion financière;
- 7.1 Adoption de la liste des comptes payables au 31 janvier 2016.
8. Liste de la correspondance.
9. Équipement informatique – Unité de stockage centrale - Autorisation.
10. Comité tourisme – Nomination.
11. Règlement n° 04-P-2015 – Comité administratif - Adoption.
12. Questions diverses;
- Période de questions.
13. Clôture de l'assemblée.

n° 16 – 031 – O
Ouverture de l'assemblée
et adoption de l'ordre du
jour

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

La séance est ouverte à 19 h par le préfet, madame Louise Brunet et monsieur Marc Giroux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est également présent.

Sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

n° 16 – 032 – O
Adoption du procès-verbal
de la séance ordinaire
tenue le 27 janvier 2016

2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 27 janvier 2016

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 janvier 2016, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente, celui-ci est adopté, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Michel Croteau.

3. Aménagement du territoire

3.1 Application du schéma d'aménagement – Certificat de conformité

3.1.1 Certificat de conformité – Règlement n° 11100-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour établir des objectifs et des critères d'évaluation afin de pouvoir implanter plus d'une résidence dans la zone 88-H – Fossambault-sur-le-Lac

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a adopté le règlement n° 11100-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour établir des objectifs et des critères d'évaluation afin de pouvoir implanter plus d'une résidence dans la zone 88-H;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 11100-2016;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 11100-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 11100-2016 et d'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

3.2 Modification au schéma d'aménagement révisé – Règlement n° 02-2015 – Suivi

Monsieur Nicolas Talbot rappelle aux membres du conseil que le 25 novembre dernier, le règlement n° 02-2015 a été adopté, visant à modifier le schéma d'aménagement révisé. Celui-ci a notamment été transmis à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire (MAMOT).

Il indique que le 17 décembre dernier la CMQ a adopté une résolution approuvant le règlement n° 02-2015. Cependant, par la suite, un avis gouvernemental a été transmis, à l'intérieur duquel certaines modifications étaient exigées, et ce, afin de se conformer aux orientations gouvernementales.

À cet effet, monsieur Talbot explique qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut remplacer le règlement modifiant le schéma par un autre qui respecte ces orientations. Par conséquent, après avoir rencontré les organismes impliqués, il indique que le règlement de remplacement devrait être adopté à la séance du conseil de la MRC du mois de mars 2016.

3.3 PIIRL – Suivi

Monsieur Talbot rappelle brièvement les faits saillants touchant le dossier du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), notamment :

- l'adoption du document préliminaire en avril 2015;
- les ajustements demandés à la firme retenue (BPR) à la suite des commentaires reçus par le ministère des Transports (MTQ) en juillet 2015;
- la demande formulée par la Ville par Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour des travaux de reconstruction sur la route des Érables à laquelle le MTQ avait répondu par la négative;
- la résolution adoptée par le conseil de la MRC, apportant des ajustements budgétaires;
- l'adoption du document final du PIIRL par le conseil de la MRC en novembre 2015.

Enfin, monsieur Talbot informe les membres du conseil que le 29 janvier dernier, le MTQ a transmis un avis favorable pour le PIIRL de la MRC de La Jacques-Cartier.

4. Développement économique

4.1 Politique de soutien aux projets structurants - Adoption

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec ont la compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a pour objectif d'assurer la vitalité et le dynamisme de sa communauté;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier et le gouvernement du Québec ont convenu, en septembre 2015, d'une entente relativement au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC de La Jacques-Cartier doit mettre en place une politique de soutien aux projets structurants sur son territoire dans les domaines social, culturel, environnemental et économique;

ATTENDU QUE cette politique vise à améliorer les milieux de vie qui composent la MRC, à soutenir et à accompagner les acteurs du développement et à permettre la meilleure utilisation des fonds alloués à ce chapitre;

Le vote est demandé et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015 et la résolution n° 288-09-15 adoptée par la Municipalité de Shannon le 15 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, et monsieur Clive Kiley, maire de Shannon, s'abstiennent de voter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier adopte la Politique de soutien aux projets structurants, telle que déposée en date du 12 février 2016.

4.2 Plan marketing 2016 – Adoption

ATTENDU QUE la conseillère en promotion et en développement touristique et marketing et le directeur du développement économique ont présenté au comité tourisme, le 8 février dernier, les actions de promotion et de marketing pour l'année 2016;

ATTENDU QUE le plan marketing 2016 comprend les activités suivantes :

- Bonification et optimisation de l'expérience client du site Internet de la région de La Jacques-Cartier : 20 000 \$;

- Création d'une vidéo promotionnelle et de capsules publicitaires pour l'été 2016 : 8 000 \$;
- Mise en place d'une stratégie des médias sociaux : 5 000 \$;
- Production d'outils promotionnels : 20 000 \$;
- Stratégie publicitaire (placements magazines, campagne OTQ, bannières, référencement, achat de mots clés, etc.) : 28 000 \$;
- Productions publicitaires : 4 500 \$;

ATTENDU QUE le coût total des actions du plan marketing 2016 est estimé à 85 000 \$;

ATTENDU QUE le comité tourisme recommande à l'unanimité l'adoption du plan marketing 2016;

Le vote est demandé et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015 et la résolution n° 288-09-15 adoptée par la Municipalité de Shannon le 15 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, et monsieur Clive Kiley, maire de Shannon, s'abstiennent de voter;

n° 16 – 035 – O
Développement économique :
Plan marketing 2016 - Adoption

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier adopte le plan de marketing pour l'année 2016;
- **QUE** la réalisation des actions prévues au plan marketing soit financée à même le budget de fonctionnement de la MRC, tel que prévu au budget 2016, volet promotion touristique.

4.3 Rendez-vous de l'emploi – Printemps 2016 – Autorisation

ATTENDU QUE la saisonnalité des emplois est un défi important pour de nombreuses entreprises de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QU'au cours de l'année 2010 le CLD de La Jacques-Cartier, le CLE de Charlesbourg et le Carrefour jeunesse-emploi Charlesbourg-Chauveau ont mandaté la firme ALIA Conseil afin de mener une enquête ayant pour but de connaître les enjeux, stratégies et pistes d'action facilitant l'attraction et la rétention des emplois pour les entreprises saisonnières de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE les conclusions de cette étude démontrent qu'on ne peut pas combattre la saisonnalité de l'emploi, mais que l'on doit plutôt composer avec cette dernière;

ATTENDU QU'une des actions proposées dans ce rapport est d'offrir un plan de formation adapté à cette réalité;

ATTENDU QU'Emploi-Québec, en collaboration avec la MRC de La Jacques-Cartier, souhaite contrer les problématiques de recrutement, d'intégration et de rétention du personnel;

ATTENDU QUE les éditions d'avril et d'octobre 2015 des Rendez-vous de l'emploi ont connu du succès avec des achalandages de 400 et 300 visiteurs;

ATTENDU QUE la tenue des Rendez-vous de l'emploi de La Jacques Cartier – printemps 2016 est une action concrète du plan d'action sur la saisonnalité des emplois;

ATTENDU QUE cette activité permettra aux entreprises participantes de recruter de la main-d'œuvre et ciblera principalement les étudiants ainsi que les personnes retraitées et/ou préretraitées dans un contexte de saisonnalité de l'emploi;

ATTENDU QUE le coût de ce projet est approximativement de 12 540 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'Emploi-Québec accepte de financer le projet à la hauteur de 7 500 \$;

ATTENDU QUE la SADC de Portneuf – Jacques-Cartier accepte de financer le projet à la hauteur de 2 000 \$;

ATTENDU QUE les revenus d'exposants seront d'environ 1 040 \$;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les nouvelles responsabilités de la MRC en matière de développement économique, dont la promotion et le soutien à l'entrepreneuriat;

Le vote est demandé et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015 et la résolution n° 288-09-15 adoptée par la Municipalité de Shannon le 15 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, et monsieur Clive Kiley, maire de Shannon, s'abstiennent de voter;

n° 16 – 036 – O
Développement économique :
Rendez-vous de l'emploi –
Printemps 2016 – Autorisation

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier soit autorisée à participer, en collaboration avec Emploi-Québec, la SADC de Portneuf – Jacques-Cartier et le Centre de la famille Valcartier, à la réalisation des Rendez-vous de l'emploi de La Jacques-Cartier – printemps 2016;
- **QUE** soit autorisée une dépense maximale de 2 000 \$ pour la réalisation des Rendez-vous de l'emploi de La Jacques-Cartier – printemps 2016;

- **QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Marc Giroux, soit autorisé à signer les documents nécessaires.

4.4 Comité FLS / FLI – Entérinement des décisions

ATTENDU la résolution n° 15 – 184 - O du conseil de la MRC du 16 septembre 2015 dans laquelle celui-ci délègue la prise de décision d'investissement pour les fonds Jeunes promoteurs, Économie sociale et Fonds local d'investissement, au Comité d'investissement FLI / FLS, composé du conseil d'administration du FLS de la MRC de La Jacques-Cartier;

Le vote est demandé et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015 et la résolution n° 288-09-15 adoptée par la Municipalité de Shannon le 15 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, et monsieur Clive Kiley, maire de Shannon, s'abstiennent de voter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC entérine les décisions de la réunion du Comité d'investissement FLI / FLS tenue le 11 février 2016, relativement aux dossiers ES 1601-038 et JP 1601-090.

5. Dossiers régionaux

5.1 Culture – Entente de développement culturel - Autorisation

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel représente un outil de planification, de gestion, de concertation et de collaboration entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU QUE la convention de l'entente requiert la signature de la direction générale et du préfet de la MRC et que celle-ci a été acheminée à la MRC le 22 janvier dernier;

ATTENDU QU'en l'absence de madame Francine Breton, directrice générale, monsieur Marc Giroux, directeur général par intérim, devrait être habilité à signer ladite convention;

ATTENDU QUE le MCC invite la MRC à identifier deux représentants pour siéger au comité de suivi chargé de l'administration de l'entente;

Le vote est demandé et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015 et la résolution n° 288-09-15 adoptée par la Municipalité de Shannon le 15 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, et monsieur Clive Kiley, maire de Shannon, s'abstiennent de voter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** monsieur Marc Giroux, directeur général par intérim, et madame Louise Brunet, préfet, soient autorisés à signer l'entente de développement culturel 2016 et tous les documents afférents;
- **QUE** la MRC désigne monsieur Marc Giroux, directeur général par intérim, et madame Stéphanie Laperrière, agente de développement culturel, pour siéger au comité de suivi de l'entente de développement culturel 2016.

5.2 Transport adapté – Demande subvention 2016 au MTQ

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré compétence en regard du dossier du transport adapté régional le 21 septembre 2005;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} septembre 2006, la MRC offre un service de transport adapté sur le territoire des municipalités participantes;

ATTENDU QUE la MRC a adopté son plan de transport adapté régional actualisé le 20 février 2013;

ATTENDU QUE la tarification est déterminée par résolution de la MRC, tant pour le service de transport collectif qu'adapté;

ATTENDU QUE la subvention annuelle du ministère des Transports du Québec (MTQ) est basée sur les dépenses réelles encourues par la MRC, telles qu'apparaissant à ses états financiers vérifiés;

ATTENDU QUE le nombre de déplacements en transport adapté prévu est de 8 300 pour l'année 2016;

ATTENDU QUE les coûts évalués en 2016 pour le transport adapté, tel qu'adopté le 25 novembre 2015, sont de 346 165 \$ soit :

- Dépenses d'exploitation : 307 500 \$;
- Dépenses d'administration : 38 665 \$;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier participe financièrement et que la ventilation des revenus, telle qu'adoptée le 25 novembre 2015, est la suivante pour des revenus totaux de 346 165 \$:

- Quotes-parts des municipalités : 140 910 \$;
- Contribution des usagers : 21 500 \$;
- Subvention de base du MTQ : 118 755 \$;
- Surplus affecté : 65 000 \$;

ATTENDU QUE les municipalités participantes, en acceptant le versement de leur quote-part au transport adapté, acceptent également les prévisions budgétaires du service;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC adresse une demande de subvention au MTQ pour l'année financière 2016 dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté;
- **QUE** copie de cette résolution soit transmise au MTQ.

5.3 Événement Découverte 2016 – Autorisation

ATTENDU QUE depuis 2008, la MRC organise, en collaboration avec les municipalités locales, l'Événement Découverte;

ATTENDU QUE l'objectif principal de l'Événement Découverte était de faire découvrir La Jacques-Cartier et d'améliorer le sentiment de fierté et d'appartenance au territoire;

ATTENDU QUE l'Événement Découverte a pris un nouveau virage en 2015, après 7 éditions;

ATTENDU QUE l'Événement Découverte soutient maintenant deux ou trois événements d'une ville ou municipalité désignée par année;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier agit maintenant à titre de partenaire financier et logistique majeur dans les deux ou trois événements ciblés;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier désire continuer sa contribution à l'animation de sa région;

ATTENDU QUE le financement obtenu par une ville ou municipalité par la tenue de l'Événement Découverte ne se substitue pas au financement déjà existant ou réduise la participation de d'autres partenaires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Shannon n'a jamais été l'hôtesse de l'Événement Découverte;

n° 16 – 040 – O
Événement Découverte
2016 – Autorisation

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** l'Événement Découverte poursuive son virage et continue d'être un partenaire financier et logistique majeur à un minimum de deux et un maximum de trois événements déjà existants d'une ville ou municipalité par année;
- **QUE** les événements ciblés soient en lien direct avec l'objectif premier de l'Événement Découverte, soit de faire découvrir le caractère distinctif et les richesses du territoire, et doivent ainsi être à caractère régional et faire rayonner la MRC;
- **QUE** le financement obtenu par la tenue de l'Événement Découverte ne se substitue pas au financement déjà existant ou réduise la participation de d'autres partenaires;
- **QUE** par sa participation financière, l'Événement Découverte soit une plus-value aux événements déjà existants d'une municipalité et leur serve de levier durable, permettant ainsi notamment de bonifier leur programmation;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier bénéficie d'une importante visibilité non seulement dans tous les outils de communication, mais aussi sur le site des événements ciblés;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier ait une présence marquée dans les deux ou trois événements choisis;
- **QUE** par le volet logistique, l'Événement Découverte donne une touche régionale à saveur MRC aux événements, notamment en animant une zone MRC;
- **QUE** pour l'année 2016, l'Événement Découverte s'associe à deux ou trois événements de la municipalité de Shannon, et ce, conditionnellement à ce que la Municipalité accepte par résolution de rendre disponibles les lieux ainsi que le personnel pour la tenue des événements;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier confirme sa participation financière pour un budget total pour l'année 2016 de 30 000 \$. De ce montant, les deux tiers sont remis à la Municipalité pour servir de plus-value et de levier durable aux deux ou trois événements choisis et le dernier tiers est réservé à la MRC de La Jacques-Cartier pour l'animation de sa zone;

- **QUE** le directeur général par intérim de la MRC de La Jacques-Cartier, monsieur Marc Giroux, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC tous les documents relatifs au développement et à la concrétisation du volet MRC de l'Événement Découverte 2016.

5.4 Zec de la Rivière-Blanche – Entente - Modification

ATTENDU les dispositions énoncées à l'article 8, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q chapitre 0-9) par lesquelles la MRC, dont le territoire comprend un Territoire non organisé (TNO), est présumée une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* à l'égard de ce territoire;

ATTENDU QUE le TNO de la MRC de La Jacques-Cartier comprend une zone d'exploitation contrôlée, communément appelée ZEC, sur une partie de son territoire;

ATTENDU QUE la ZEC de la Rivière-Blanche couvre en partie le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier et celui de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE la gestion de la ZEC de la Rivière-Blanche a été confiée à l'Association sportive Miguick inc. (ASM) en vertu d'un protocole d'entente intervenu entre ladite association et le Ministre de la Forêt, des Parcs et de la Faune;

ATTENDU QUE la MRC a conclu un protocole d'entente avec l'ASM afin de soutenir financièrement l'organisme pour certains travaux d'entretien;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente ne permet pas les études de caractérisation de son réseau routier;

ATTENDU QUE l'ASM désire pouvoir utiliser cette aide financière à ces fins d'études de caractérisation de son réseau routier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier modifie le protocole d'entente avec l'ASM afin de lui permettre d'utiliser l'aide financière pour des projets d'études de caractérisation du réseau routier situé sur le territoire de la ZEC de la Rivière-Blanche sur le TNO du Lac-Croche;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Gaétan Hamel, vice-président, Association sportive Miguick.

5.5 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Plan d'action - Adoption

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU QUE ce programme vise à contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré en soutenant les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire déléguées aux MRC par le MFFP;

ATTENDU QUE ce programme vise également la réalisation d'interventions ciblées visant la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF);

ATTENDU QUE le MFFP souhaite renforcer les rôles de développement économique et régional exercé par les MRC;

ATTENDU QUE la MRC a, par la résolution n° 15 – 242 - O, adhéré à l'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

ATTENDU QUE la réalisation des activités prévues au PADF est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

ATTENDU QU'un plan d'action annuel doit être déposé au MFFP pour l'obtention d'une partie de l'aide financière prévue à l'Entente;

ATTENDU QUE chaque MRC doit approuver le plan d'action annuel afin d'en obtenir son approbation par le MFFP;

ATTENDU QUE le plan d'action annuel répond aux objectifs du programme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC adopte le plan d'action annuel lié à l'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- **QUE** le directeur général par intérim soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier le plan d'action annuel lié à l'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à madame Josée Frenette, directrice générale, MRC de Portneuf.

5.6 Cours d'eau – Services professionnels - Autorisation

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a la compétence en matière de gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QUE la MRC a été informée de la présence d'amoncellements de glaces à différents endroits sur la rivière des Hurons, cela pouvant causer des inondations et d'autres événements préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier veut privilégier une approche préventive en matière de gestion des embâcles par effet de glace et à cette fin, parfaire ses connaissances à l'égard de ces phénomènes;

ATTENDU QU'à la suite d'une invitation faite par des représentants de la MRC et de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury auprès de monsieur Benoit Turcotte, Ph.D., ing., du Département de génie civil et de génie des eaux de l'Université Laval, ce dernier a présenté une offre de services professionnels dans le but de produire :

- un avis préliminaire sur le risque actuel et futur des amoncellements de glaces notés à différents endroits sur la rivière des Hurons, selon les conditions hydrométéorologiques à venir;
- une liste d'interventions possibles et de techniques de surveillance qui seront à mettre en place au besoin, selon les conditions hydrométéorologiques à venir;
- un suivi de la débâcle de la rivière des Hurons;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier veut appuyer et collaborer conjointement avec la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury dans ce projet et à cette fin, de défrayer les coûts à parts égales jusqu'à un maximum de 1 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- **QUE** le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier autorise le versement, à la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, d'une somme maximale de 1 500 \$, prise à même son budget adopté pour l'année 2016, selon les modalités de paiement prévues à l'offre de services professionnels.

6. Comités régionaux – Suivi

Aucun suivi n'est soulevé.

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

PARTIE ADMINISTRATIVE

7. Gestion financière

7.1 Adoption de la liste des comptes payables au 31 janvier 2016

n° 16 – 044 - O
Adoption de la liste des
comptes payables au
31 janvier 2016

Sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu d'adopter la liste des comptes payables au montant de 3 187 361,68 \$ en date du 31 janvier 2016, telle que déposée.

8. Liste de la correspondance

Aucun point ne retient l'attention.

9. Équipement informatique – Unité de stockage centrale - Autorisation

ATTENDU QUE la capacité de stockage du réseau actuel est à 75 % de sa capacité;

n° 16 – 045 - O
Équipement
informatique – Unité de
stockage centrale -
Autorisation

ATTENDU QUE l'achat d'une unité de stockage centrale (SAN) fait partie du plan d'achat de la MRC établi il y a quelques années;

ATTENDU QUE cet achat permettra d'augmenter la capacité de stockage du réseau au gré des besoins et d'assurer une sécurité et une disponibilité accrue des données;

ATTENDU QUE quatre demandes de prix ont été effectuées afin d'acquérir un SAN incluant, l'appareil, les disques durs, les câbles, les contrôleurs, une garantie de 3 ans, etc.;

ATTENDU QUE la firme Ti-Technologies a déposé le prix le plus bas, au montant de 19 795,25 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Clive Kiley, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** soit autorisée une dépense de 19 795,25 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une unité de stockage (SAN), incluant l'appareil, les disques durs, les câbles, les contrôleurs et une garantie de 3 ans, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7;
- **QUE** la dépense soit répartie comme suit : 5 000 \$ affectée au poste budgétaire des immobilisations et 14 795,25 \$ pris à même le surplus accumulé.

10. Comité tourisme – Nomination

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a adopté, le 27 janvier 2016, la résolution n° 16 – 028 - O désignant les comités ainsi que leurs membres;

ATTENDU QUE deux élus ont été nommés pour siéger au sein du comité tourisme, soit monsieur Pierre Dolbec et monsieur Robert Miller;

ATTENDU QUE trois membres non élus doivent être nommés par résolution du conseil pour le comité tourisme;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Guay, monsieur David Deslauriers et madame Sandra Nadeau ont manifesté leur intérêt à siéger au sein du comité tourisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

n° 16 – 046 - O
Comité tourisme -
Nomination

- **QUE** la composition du comité tourisme soit confirmée de la façon suivante :
 - monsieur Pierre Dolbec;
 - monsieur Robert Miller;
 - monsieur Daniel Guay;
 - monsieur David Deslauriers;
 - madame Sandra Nadeau.

11. Règlement n° 04-P-2015 – Comité administratif – Adoption

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT N° 04-P-2015

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT
N° 7-1997 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À
LA COMPOSITION, AUX POUVOIRS, À LA
COMPÉTENCE ET AU FONCTIONNEMENT DU
COMITÉ ADMINISTRATIF, ABOLISSANT LE
COMITÉ ADMINISTRATIF**

ATTENDU les dispositions de l'article 123 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) qui définissent le cadre de constitution et d'opération du comité administratif d'une Municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE par l'adoption des règlements n° 7-1997, n° 02-2010 et n° 11-2011 la MRC de La Jacques-Cartier constituait un comité administratif et en définissait le rôle et le mandat;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abolir le comité administratif de la MRC de La Jacques-Cartier;

n° 16 – 047 - O
Règlement n° 04-P-2015 –
Comité administratif -
Adoption

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par monsieur Clive Kiley, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu d'adopter le Règlement n° 04-P-2015 intitulé « *Règlement abrogeant le règlement n° 7-1997 et ses amendements relatifs à la composition, aux pouvoirs, à la compétence et au fonctionnement du comité administratif, abolissant le comité administratif* » et de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule : « *Règlement abrogeant le règlement n° 7-1997 et ses amendements relatifs à la composition, aux pouvoirs, à la compétence et au fonctionnement du comité administratif, abolissant le comité administratif* » et porte le n° 04-P-2015.

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Abolition

Le comité administratif de la MRC de La Jacques-Cartier est aboli. Ainsi, le rôle, les pouvoirs et les compétences qui lui avaient été délégués sont aussi abolis.

ARTICLE 4 Remplacement des dispositions réglementaires antérieures

Le présent règlement abroge le règlement n° 07-1997, n° 02-2010 et n° 11-2011 portant sur le même objet.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

12. Questions diverses

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

13. Clôture de l'assemblée

n° 16 - 048 - O
Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25 sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par monsieur Clive Kiley.

Louise Brunet
Préfet

Marc Giroux
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim